

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à vingt heures quinze minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Date de convocation : 19 Juin 2025

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Aucune

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Etai(ent) excusé(s) :

Mme HERISSE Laetitia, Mme ROLLAND Christelle

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Sandrine OUVRART

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 16	Présents : 12	Nombre de suffrages : 12

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 15 mai 2025
- 2 - Déclaration d'intention d'aliéner
- 3 - Comptes-rendus des décisions (délégation)
- 4 - Divers devis
- 5 - Utilisation de la convention CAN/RESAH pour les services téléphoniques ORANGE et BOUYGUES TELECOM et autorisation d'engagement de dépenses
- 6 - Questions diverses

M. Jean-François SALANON, Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Mme Sandrine OUVRART a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2025.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Décision :

Droit de préemption urbain : décision de ne pas préempter sur les parcelles suivantes :

B521	14 Rue du Pont-Prissé la Charrière	343 m ²
A704	Le bourg-Prissé la Charrière	82 m ²
A538	Le bourg-Saint Etienne la Cigogne	87 m ²

Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Par décision le Maire a décidé de signer le devis n°DEV00000194 avec l'EURL DULIEU STEPHANE : pour le remplacement des éclairages au stade à Prissé-la-Charrière pour un montant HT de 2 324.70 € soit un montant TTC de 2 789.64 €.

Numéro interne de l'acte : 2025-38

Objet : Divers devis

Réalisation de l'étude géotechnique de conception phase avant-projet (G2AVP) puis G2PRO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise IGEO concernant la réhabilitation et l'extension de l'école Charles ROSSIGNOL pour la réalisation de l'étude géotechnique de conception phase avant-projet (G2AVP) puis G2PRO du projet référencé en objet soit un montant HT de 2 700,00 € et d'un montant TTC de 3 240,00 €.

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ Décide d'autoriser Monsieur le Maire a signé le devis de IGEO pour un montant HT de 2 700,00 € et d'un montant TTC de 3 240,00 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SOCOTEC concernant la réhabilitation et l'extension de l'école Charles ROSSIGNOL pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) soit un montant HT de 3 325,00 € et d'un montant TTC de 3 990,00 €.

La mission consiste à prévenir les risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises, d'anticiper les risques pendant l'étude du projet et d'assurer le suivi des mesures de coordination pendant l'exécution du projet.

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ Décide d'autoriser Monsieur le Maire a signé le devis de SOCOTEC pour un montant HT de 3 325,00 € et d'un montant TTC de 3 990,00 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mission de contrôle technique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SOCOTEC concernant la réhabilitation et l'extension de l'école Charles ROSSIGNOL pour la mission de contrôle technique soit un montant HT de 4 480,00 € et d'un montant TTC de 5 376,00 €.

La mission consiste à prévenir les aléas techniques lors de la conception et la réalisation de l'opération afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ Décide d'autoriser Monsieur le Maire a signé le devis de SOCOTEC pour un montant HT de 4 480,00 € et d'un montant TTC de 5 376,00 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-39

Objet : Utilisation de la convention CAN/RESAH pour les services téléphoniques ORANGE et BOUYGUES TELECOM et autorisation d'engagement de dépenses

Monsieur le Maire expose,

Le groupement de commandes pour l'achat de services de télécommunication (fixe, VPN, accès internet, mobile), porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais prend fin le 22/11/2025.

Afin de poursuivre cette action d'achats groupés, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de signer une convention avec la centrale d'achat RESAH qui profitera aussi aux communes qui le souhaitent.

La centrale d'achat RESAH propose des tarifs très intéressants pour des services de téléphonie fixe, mobile et internet.

Les marchés téléphonie du RESAH concernent les opérateurs ORANGE et BOUYGUES Télécom. ORANGE et BOUYGUES Télécom factureront directement les communes à hauteur des services utilisés.

Les communes qui souhaitent bénéficier de la convention de la CAN avec le RESAH seront indiquées en annexe de celle-ci.

L'engagement des communes bénéficiaires dans ce montage contractuel porte uniquement sur le montant maximum de dépense qu'elles s'engagent individuellement à ne pas dépasser par l'utilisation des marchés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'utilisation de la convention qui sera signée en le RESAH et la CAN en qualité de bénéficiaire,
- Autoriser l'engagement des dépenses maximum de services de télécommunication auprès de ORANGE et BOUYGUES Télécom, précisées dans l'annexe à la convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- ✓ Subvention DETR
Monsieur le Maire annonce avoir reçu la réponse concernant la demande de subvention auprès de la DETR pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Rossignol pour un montant de 120 508,00 € soit 20 % du montant du projet. D'autres réponses de subvention sont attendues auprès du SIEDS et du FOND VERT.
- ✓ Monsieur le Maire informe qu'il faudra prévoir de louer des algécos durant les travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire Charles Rossignol. Deux classes devront déménagées ainsi que le dortoir. Une visite est prévue le 3 juillet 2025 avec un prestataire.
- ✓ Point sur le Festival de la 5^{ème} et marché du 5 juillet 2025
Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation des préparatifs du festival 5^{ème} saison et le marché du 5 juillet 2025 (montage des gradins, installations des différentes structures, etc...)

- ✓ Monsieur Denis PLOQUIN annonce le départ en retraite de Mr PAITRE à l'EHPAD de Beauvoir sur Niort en janvier 2026. En novembre 2025, la personne recrutée prendra ses fonctions. Une transition sera faite durant quelques jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

La Secrétaire de séance,
Mme Sandrine OUVRART



Le Maire,
Jean-François SALANON



The official seal of the Municipality of Blain-D'Arcenson is visible, featuring a central coat of arms with a lion and a cross, surrounded by the text "MAIRIE DE BLAIN-D'ARCEY" and "1871".